

ARRETE DU MAIRE

Le Maire des Rousses,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212.2 à L.2213.1 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la Circulaire n° 86.230 du 17 juillet 1986 relative à l'exercice des pouvoirs de police par le Maire, le Président du Conseil Général et le représentant de l'Etat dans le Département en matière de circulation routière ;

Vu l'arrêté n° 26179 autorisant la société GUINOT TP - 50, rue des Coteaux de la Haute Seille - 39210 DOMBLANS, à effectuer le raccordement ENEDIS (avec ouverture de fouille) 945 Route Blanche - 39220 LES ROUSSES, à partir du 28 septembre 2026, pour une durée de 05 jours,

Vu la demande de la société GUINOT TP du 25 septembre 2026 de prolonger l'arrêté n° 26179 jusqu'au 05 octobre 2026 pour réaliser la réfection définitive,

Considérant qu'il convient d'autoriser les travaux à compter du 28 septembre 2026 jusqu'au 05 octobre 2026 inclus,

ARRETE DE CIRCULATION ALTERNÉE POUR TRAVAUX

Article 1 :

La circulation sera alternée, par feux tricolores, à partir du lundi 28 septembre 2026 jusqu'au 05 octobre 2026 inclus, au niveau du 945 Route Blanche - 39220 LES ROUSSES, pour permettre les travaux de raccordement ENEDIS.

Article 2 :

La circulation des véhicules sera alternée par feux tricolores, jours et nuits, et la vitesse de circulation sera limitée à 30 km/h.

Article 3 :

Pendant cette même période, le stationnement et le dépassement des véhicules sera interdit dans la voie ou les parties du chantier, en dehors des véhicules accrédités aux travaux.

Article 4 :

La signalisation réglementaire sera mise en place par la société SAS GUINOT TP.

Article 5 :

Monsieur le Maire des Rousses, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie, Monsieur le Policier Municipal et Monsieur le Directeur des Services Techniques communaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la société SAS GUINOT TP.

Fait aux Rousses, le 25 septembre 2026

Pour le Maire empêché,
L'Adjoint délégué,

Gilles BOURQUI

